

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon-en-Velay (salle des animations),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : François-Régis SABY)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **22**

Ayant pris part au vote :
(vote public) : **22**

○ Pour : **21**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **1**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel, et Mmes MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, DREVET Hélène, JAMES Marie-Laure, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoir : Néant

Date de convocation :

Le 25 janvier 2023

Date d'affichage :

Le 25 janvier 2023

DELIBERATION N° :

DC/2023-01-30/07

OBJET DE LA SEANCE :

**Avenant n°25 aux statuts
de la Communauté de
Communes du Pays de
Montfaucon**

M. le Président informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de prendre en compte plusieurs évolutions nécessaires :

- abandon de la compétence « gîte à Riotord » (bâtiment vendu)
- abandon de la compétence « maisons de services au public » (décision du plan de mandat communautaire 2014-2020)
- prise de la compétence « auberge d'oumey à Raucoules » (nouveau)

M. le Président présente la proposition de nouveaux statuts de la Communauté de Communes, et propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 25 aux statuts, présenté par le Président,

AR Prefecture

043-244300307-20230130-DC2023013007-DE
Reçu le 15/02/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité (moins une abstention, M. VALLAT) des suffrages exprimés :

- approuve la modification statutaire présentée (cf. document ci-annexé),

- charge le Président de notifier pour avis cette décision aux Communes membres de la Communauté de Communes,
- charge le Président de notifier cette décision au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230130-DC2023013007-DE
Reçu le 15/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le